

**DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTLUEL**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2025-04-112

Objet : installation d'un échafaudage et dépôt de matériaux pour chantier

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
PERMISSION MODIFICATIVE**

La Maire de la Commune de Montluel,

Vu l'arrêté de voirie portant permission de stationnement n°2025-02-053 du 18/02/2025,

VU la demande de prolongation en date du 14/04/2025 par laquelle l'entreprise SAS Henri GERMAIN, représentée par Monsieur Sébastien GERMAIN, demeurant 15 rue Marius Berliet 69480 CHAZAY D'AZERGUES, demande la prolongation de l'autorisation pour l'installation d'un échafaudage et le dépôt de matériaux pour la réfection de la toiture, **104 rue Henri Nallier et parking Saint-Etienne (places de stationnement le long de l'immeuble) sur** la commune de MONTLUEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la délibération du conseil municipal n°2023-12-13-005 en date du 13 décembre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale **du 06/03 au 25/04/2025 sur 51 jours.**

ARTICLE 7 : REDEVANCE : l'occupation du domaine public communal donne lieu à la perception d'une redevance au profit de la commune dont le mode de calcul a été fixé par délibérations du conseil municipal en date du 09/11/2015 et en date du 15/12/2021.

Le montant de la redevance est fixé à :

- Pour l'installation d'un échafaudage : les 2 premières semaines : 0,80 euros/m²/jour : $0,80 \times 23,60 \text{ m}^2 \times 18 \text{ jours} = 339,84 \text{ euros}$. Les 5 dernières semaines : 2,50 euros/m²/semaine : $2,50 \times 23,60 \text{ m}^2 \times 5 = 295 \text{ euros}$.
- Pour le dépôt de matériaux : 0,80 euros/m²/jour : $0,80 \times 45 \text{ m}^2 \times 51 \text{ jours} = 1836 \text{ euros}$.

TOTAL : $339,84 + 295 + 1836 = 2470,84 \text{ euros}$.

Les autres articles de la permission de voirie n°2025-02-053 demeurent sans changement.

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Fait à Montluel, le 14 avril 2025.

La Maire,

Anne FABIANO CONTIGLIANI

